



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau du contrôle de légalité

Affaire suivie par : Mlle Yvette ROUX

Réf : YR

Tel : 04 50 33 60.48

Fax du service : 04.50.33 64 75

Courriel : collectivite-locales@haute-savoie.pref.gouv.fr

Anncyy, le 11 décembre 2006

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
à

Monsieur le Président du Conseil Général
de la HAUTE-SAVOIE

Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale de la HAUTE-SAVOIE

Mmes et MM les Maires du Département

Mmes et MM les Présidents des Établissements publics de coopération
intercommunale

M le Président de l'Office Public Départemental d'H.L.M. de IHONON-
LES-BAINS

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la
HAUTE-SAVOIE

En communication à :

MM Les Sous-Préfets d'arrondissement

CIRCULAIRE N° 2006-70

Cette circulaire peut être consultée sur le site Internet : www.haute-savoie.pref.gouv.fr
à la rubrique "publications" puis "circulaires préfectorales"

OBJET : Participation des représentants syndicaux au colloque du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées des 14 et 15 décembre 2006.

REF : Décret n°2006-501 du 3 mai 2006,
Ma circulaire n°2005-81 du 21 décembre 2005.

Ainsi que cela vous a été précisé par circulaire du 21 décembre 2005, la loi du 11 février 2005 a créé un Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

Le fonctionnement de ce fonds a fait l'objet du décret n°2006-501 du 3 mai 2006, publié au Journal Officiel (JO) du 4 mai 2006. Toutes explications utiles à ce sujet peuvent être obtenues sur le site internet www.fiphfp.fr

J'appelle votre attention sur le fait qu'en vertu de l'article 13 du décret précité, le fonds comprend, outre un comité national, des comités locaux institués dans chaque région.

Outre les représentants des employeurs, les comités locaux comprennent sept membres représentant les personnels, proposés par les organisations syndicales représentatives au niveau national. Ces comités doivent être prochainement constitués par arrêté du préfet de région, dès que la liste des élus représentant les employeurs sera disponible.

Dans l'attente de la constitution formelle des comités locaux, un colloque doit se tenir à Bordeaux les 14 et 15 décembre 2006, afin d'en former les futurs membres, titulaires et suppléants. Cette manifestation permettra de sensibiliser chaque représentant de ces comités à la problématique générale du handicap au sein de la fonction publique et aux actions à mener dans le cadre du fonds

Dans cette perspective, il apparaît souhaitable que les représentants syndicaux placés sous l'autorité d'une collectivité territoriale puissent participer à cette rencontre.

Une invitation a d'ailleurs été transmise par la Caisse des dépôts à ces représentants syndicaux

En conséquence, il appartient aux autorités territoriales, par analogie avec la situation des fonctionnaires de l'Etat définie au décret n°82-447 du 28 mai 1982, d'accorder des autorisations d'absence aux représentants syndicaux qui souhaiteront participer au colloque des 14 et 15 décembre.

LE PREFET,
Pour le Préfet,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Dominique FETROT